

La santé à l'école maternelle

Afin de maintenir un environnement sain pour les enfants, les parents et les personnels de l'établissement, nous demandons aux représentants légaux de l'enfant de veiller à l'état de santé de leur enfant.

Malgré l'assouplissement des règles, une observation d'éventuels symptômes le matin est mise en place et sera strictement respectée. Si nous observons des signes de maladie respiratoire à l'arrivée d'un enfant, nous avons le droit de refuser son entrée dans l'établissement. Le droit de refuser l'entrée d'un enfant revient au membre du personnel enseignant qui accueille les enfants le matin et effectue l'observation d'éventuels symptômes.

Si des symptômes de maladie (toux, reniflements, fièvre, vomissements, diarrhée) apparaissent au cours de la journée, votre enfant quitte la classe, est placé dans une salle d'isolement et notre personnel vous contactera pour venir chercher votre enfant dès que possible.

Le personnel de l'école n'est pas autorisé à donner des médicaments (sirop, gouttes, comprimés) aux enfants. Nous vous prions de ne pas nous demander de le faire.

Une exception à la non-administration de médicaments concerne les maladies graves diagnostiquées, lorsque le représentant légal en a informé la direction de l'établissement et qu'un accord mutuel a été conclu pour assurer une poursuite du traitement mis en place chez l'enfant dans le cadre scolaire.

Dans les écoles et les milieux scolaires, la pédiculose (les poux) est un problème courant. Si des symptômes d'une maladie parasitaire transmissible apparaissent à l'école (l'enfant se gratte, s'agite, n'est pas concentré, attire l'attention sur son cuir chevelu) et l'enseignant soupçonne une possible infestation de poux, ce sera signalé au représentant légal de l'enfant.

Nous isolerons l'enfant du groupe jusqu'à l'arrivée du représentant légal. Les enseignants de l'école maternelle demanderont, par courriel, aux parents de la classe de bien vouloir coopérer et de contrôler régulièrement les cheveux de leurs enfants.

Un enfant ne peut réintégrer l'école maternelle qu'après avoir présenté un certificat médical attestant que l'enfant est en bonne santé. Ce certificat est présenté à l'enseignant de la classe.

Nous vous remercions de votre coopération dans l'objectif de maintien d'un environnement sain à l'EFIB.